

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

relations financières Question écrite n° 19188

#### Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le remboursement des emprunts étrangers contractés par des épargnants privés français. Qu'il s'agisse des emprunts ottomans, non encore totalement remboursés, ou des emprunts chinois émis entre 1901 et 1925 et jamais remboursés, les porteurs français de ces titres émettent de vives inquiétudes quant à l'échec, voire à l'inexistence, d'une réelle volonté de négocier des pays qui en furent bénéficiaires, ce qui empêche, pour l'instant, un remboursement juste, rapide et définitif de ces créances. Les autorités françaises ont évoqué à plusieurs reprises ces dernières années auprès des autorités des pays concernés la nécessité d'aboutir à un règlement définitif de ces contentieux. Il lui demande donc de lui indiquer l'état d'avancement du traitement de ces deux situations respectives ainsi que les actions qu'il compte mettre en oeuvre afin d'exhorter les pays concernés à rembourser ces titres de créances aux épargnants français en vue d'aboutir à un règlement définitif de ces situations injustes. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

#### Texte de la réponse

S'agissant des emprunts ottomans, la date de clôture des paiements des titres de dette publique répartie de l'ancien Empire ottoman, de dette turque 7 % de 1933 et les récépissés provisoires de l'ancien Empire ottoman a été fixée au 10 novembre 1979. Les titres non présentés avant cette date sont à considérer aujourd'hui comme sans valeur. Pour ce qui est des autres emprunts ottomans non encore remboursés aux porteurs, les autorités françaises ont marqué auprès des pays concernés (Etats héritiers de l'Empire ottoman par le traité de Lausanne de 1923) leur volonté de parvenir à un règlement aussi satisfaisant que possible. Les négociations sont toujours en cours et incertaines du fait que les positions respectives des différentes parties prenantes sont assez éloignées. Par ailleurs, certains Etats héritiers de l'Empire ottoman connaissent actuellement des difficultés financières très importantes, ce qui contribue à la lenteur du processus d'indemnisation. Quant aux emprunts chinois, les autorités françaises n'ont cessé de marquer auprès de leurs interlocuteurs chinois, depuis plusieurs années, leur volonté de parvenir à un règlement définitif et aussi satisfaisant que possible du contentieux des emprunts chinois et des spoliations subies par les Français en 1949. Lors de la visite du prédécesseur du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en Chine en novembre 2001 et de celle du directeur du Trésor en mars 2002, le sujet a été une nouvelle fois abordé avec les interlocuteurs chinois, en vue de relancer les discussions pour aboutir à un accord. Récemment, la partie chinoise a accepté la création d'un groupe d'experts au niveau technique entre les deux ministères, afin de progresser vers un règlement définitif de ce contentieux financier bilatéral. La mise sur pied de ce groupe d'experts devrait, par conséquent, pouvoir intervenir prochainement.

#### Données clés

Auteur: M. Roland Blum

Circonscription: Bouches-du-Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE19188

Numéro de la question : 19188 Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : économie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 juin 2003, page 4159 **Réponse publiée le :** 4 août 2003, page 6204